

Délibération n°2017-058

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 30 novembre 2017, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Approbation des primes de fin d'année du Personnel BIATSS 2017

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

(Il s'agit des primes à trois niveaux : taux 1 : le bonus initial ; taux 2 + 150 € ; taux 3 + 400 €)

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 26
Membres présents et représentés : 27	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 1

Les primes de fin d'année du personnel BIATSS 2017 sont approuvées à la majorité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 1^{er} décembre 2017

Le Président de l'Université des Antilles

Pr Eustase JANKY



Les montants qui s'appliqueront aux agents non titulaires :

	TYPE DE CONTRAT	Montant
Emplois vacants	CONTR BIATOSS CDD A	550,00 €
	CONTR BIATOSS CDD B	450,00 €
	CONTR BIATOSS CDD C	350,00 €
Sur Subvention pour Charges de Services Publiques (SCSP)	CONTR BIATOSS CDD / CDI A	650,00 €
	CONTR BIATOSS CDD/ CDI B	550,00 €
	CONTR BIATOSS CDD /CDI C	450,00 €

2- Modulation des primes de fin d'année

La modulation concernera les personnels BIATSS titulaires et non titulaires sans distinction de corps et de filière. L'attribution d'une majoration se ferait sur proposition du supérieur hiérarchique direct (n+1), validée par le n+2 après harmonisation en fonction de la manière de servir et en cohérence avec les appréciations de l'entretien professionnel. L'absence de majoration est proposée lorsque la manière de servir est peu satisfaisante. Les critères qui permettront cette évaluation seront :

Critères	Description
- Encadrement	Nombre de personnels, nombre d'enseignants, nombre d'étudiants
- Niveau de responsabilité	Budget, personnels, capacité managériale
- Collaboration au projet de la structure	Engagement dans les projets de l'université : implication dans l'offre de formation, mise en place de licence, implication dans les projets et instances de l'établissement
- Expertise	Experts métiers dans domaines particuliers
- Surplus d'activité	Lié par exemple au remplacement d'un collègue absent non remplacé

Deux taux de majoration sont proposés :

	Montant	Critères généraux
Taux 2	Bonus+150€	taux attribué aux agents dont la manière de servir est globalement satisfaisante mais dont l'investissement doit encore progresser
Taux 3	Bonus+400€	taux attribué pour souligner un investissement particulièrement remarquable

Pour les personnels d'encadrement : les chefs de services centraux et communs, pour les responsables administratifs adjoints et les chefs de services de composantes. Une proposition sera faite par le DGS ou DGS A au président sur avis des doyens et directeurs.

Principes généraux de la prime de fin d'année

Le montant prévisionnel à répartir pour le bonus exceptionnel et la majoration indemnitaire ne doit pas excéder le plafond estimé à 230 000 € pour l'année 2017.

	Primes Statutaires	Montant Taux 1	Montant Taux 2	Montant Taux 3	Total Bonus	Total Statutaires + Bonus
BU	114 762,69 €	13 300,00 €	5 000,00 €	2 650,00 €	20 950,00 €	135 712,69 €
AENES	264 698,88 €	23 500,00 €	10 800,00 €	6 050,00 €	40 350,00 €	305 048,88 €
ITRF	853 583,24 €	73 600,00 €	35 700,00 €	22 300,00 €	131 600,00 €	985 183,24 €
		110 400,00 €	51 500,00 €	31 000,00 €	192 900,00 €	1 425 944,81 €
CDD/CDI A		7 750,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €	12 750,00 €	
CDD/CDD B		5 900,00 €	1 900,00 €	1 800,00 €	9 600,00 €	
CDD/CDI C		6 700,00 €	2 900,00 €	2 450,00 €	12 050,00 €	
		20 350,00 €	7 800,00 €	6 250,00 €	34 400,00 €	
				Total	227 300,00 €	

I- Le Complément indemnitaire sur la base de l'article L 954-2

Pour tenir compte des taux harmonisés en 2014, pour deux corps les TECHNICIEN et ASI, l'harmonisation impose un complément indemnitaire qui leur est versé en décembre ce qui permet d'atteindre le montant harmonisé pour les catégories B et ASI. Ce complément indemnitaire se fonde sur l'article L 954-2 du code de l'éducation en incluant la revalorisation prévue par la note DGRH C1-2 2014-206 du 7 /10/2014.

Il convient donc, (pour les TECH et les ASI), de compléter par un intéressement, servi sur la base de l'article L954-2 ceci pour permettre d'harmoniser la situation entre les filières de catégorie B.

II- La prime de fin d'année :

1- Le Bonus annuel

Il est proposé un montant de prime garanti sur le même principe appliqué les années précédentes. Ce montant s'appliquera à l'ensemble des agents en fonction de leurs catégories.

Bonus taux 1	Montant
Catégorie A+	750,00 €
Catégorie A	650,00 €
Catégorie A / ASI / INF	550,00 €
Catégorie B	450,00 €
Catégorie C	350,00 €